

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

\_\_\_\_\_  
Premier ministre  
\_\_\_\_\_

**Projet de loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire**

NOR : PRMX2129237L/Rose-1

[...]

**Article 5**

I. – A l'article 1<sup>er</sup> et aux premier, deuxième et quatrième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle, la date : « 31 décembre 2021 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2022 ».

II. – Au deuxième alinéa du III de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, la date : « 31 décembre 2021 » est remplacée par la date : « 31 juillet 2022 ».

[...]